

COMMUNE de SEYSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 6
Votants : 23
Pour : 23

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

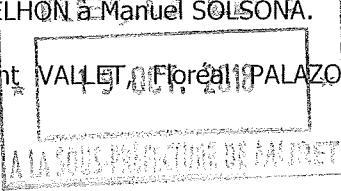
Date de la convocation : 10 octobre 2018

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Alain D'ORSO, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON à Manuel SOLSONA.

ABSENTS : Corinne CORDELIER, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET à Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Maryvonne SALES



| | |
|---|--|
| <p>N° 4551 OBJET : Acquisition d'une parcelle pour l'implantation du futur collège</p> | <p>Vu la délibération du Conseil départemental du 27 mars 2018 proposant la poursuite du plan pluriannuel d'investissement pour les collèges sur la période 2022-2024, qui projette la création de 4 nouveaux établissements, afin de répondre aux besoins en scolarisation des zones « en tension » qui connaissent une forte croissance démographique. Au Sud-Ouest Toulousain, c'est la commune de SEYSES qui a été retenue pour une ouverture en septembre 2022 ;</p> <p>Vu la délibération de la commune de SEYSES n°4515 du 30 mai 2018 portant acte de candidature pour l'accueil d'un collège et s'engageant :</p> <ul style="list-style-type: none">- à mettre à disposition du Département un terrain (cession à l'euro symbolique) permettant l'implantation du collège et de ses annexes,- à construire à ses frais un gymnase et un terrain de grands jeux, sur la même unité foncière ou à proximité ; <p>Entendu que la parcelle cadastrée D 722 d'une contenance de 3ha satisfait aux besoins du département pour ce type d'équipement ;</p> <p>Vu l'avis de France Domaines en date du 3 octobre 2018 ;</p> <p>Entendu que le propriétaire de ce terrain consentirait à le céder à titre amiable à la commune ;</p> <p>Entendu qu'après négociations, le prix de vente est fixé à 700.000 € HT ;</p> <p>Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan figuratif du terrain et invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,</p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, n° 722, d'une superficie de 30.000 m² au prix de 700.000 € HT en vue d'implanter un collège ; |
|---|--|

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Dit que cette parcelle sera rétrocédée au Département à l'euro symbolique ; • Autorise Monsieur Le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition ; • Dit que les crédits correspondant à cette acquisition majorée des frais d'actes prévisibles sont prévus au Budget 2018 article 2111 chapitre 21. |
| Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 19 OCT. 2018 Affiché le : 22 OCT. 2018 | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 octobre 2018</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p>  |



N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'Evaluation Domaniale
Cité administrative - Bâtiment C – 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

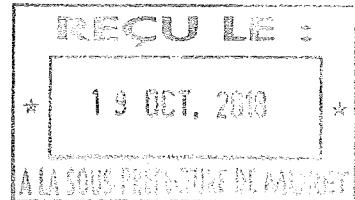
POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2018-31547V2266

COMMUNE DE SEYSES

10 PLACE DE LA LIBERATION

31600 SEYSES



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE D n°722 à SEYSES

ADRESSE DU BIEN : ROUTE DE LABASTIDETTE à SEYSES

Valeurs Vénale : 680 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Seyses

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LAFFON Jérôme

2 – Date de consultation

: 02/10/2018

Date de réception

: 02/10/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 02/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre d'une acquisition amiable avec projet d'édifier un collège, la commune de Seysses souhaite obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée D n° 722 d'une superficie de 30 000 m². L'emprise du collège serait de 17 700 m² terrain, le reste de la parcelle supporterait un parking pour des véhicules, un parking bus, un terrain de sport, des voies d'accès, des logements de fonction et des espaces verts.

Le collège en lui même ainsi que la partie restauration aurait une surface de plancher de 8 000 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section D N° 722 pour une contenance de 30 000 m².

Description du bien : Il s'agit d'un vaste terrain nu, plat et non exploité situé de la route de Labastidette.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Mr et Mme GOBBI.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone A du PLU de la commune - En cours de classement en zone UPublic

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par la charge foncière.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien en prenant en compte le projet de construction d'un collège développant une surface de plancher de 8 000 m² peut-être estimée à **680 000 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

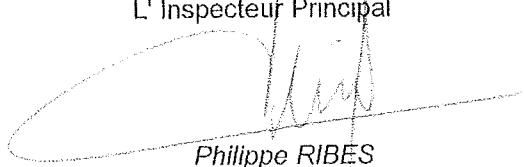
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulouse le 03 octobre 2018

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie
et du Département de la Haute-Garonne
Le Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale
L'Inspecteur Principal



Philippe RIBES

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
SEYSES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MURET
159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05.62.23.12.40 -fax 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 21/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

